

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du Comité des Fêtes, représenté par Monsieur Sébastien EPINAT en date du 02 novembre 2022.

Considérant que l'organisation du Marché de Noël par le Comité des Fêtes du samedi 27 novembre et dimanche 28 novembre 2022 nécessite l'occupation du domaine public,

Considérant la nécessaire sécurisation des abords de la salle Gérard CLAVELLOUX où se déroule la manifestation ;

Considérant que l'organisation du Marché de Noël par le Comité des Fêtes nécessite la réglementation du stationnement du Parking de la salle Gérard Clavelloux, **du mercredi 23 novembre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Gérard Clavelloux, **du mercredi 23 novembre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus,**

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place sous le contrôle des Services Techniques et la police municipale de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune,
- Comité des Fêtes

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 15 novembre 2022

Le Maire,  
**Annick BRUNEL**

